

**PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 15 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

**PRÉSENTS** : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS – Christine BOULET – Christine DOLLÉANS – Audrey HAMELIN – Florent DÉRET – Odile JOUET – Bonaventure SOHOU – Daniel CORDEIRO – Sandra CORNICHON – Océane VINCENT – Valérie VINCENT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Emmanuelle LE GALL

**Secrétaire de séance** : Audrey HAMELIN

**Date de la convocation** : 9 septembre 2022

**Délibération n°2022-032 – Rétrocession d'une concession de colombarium**

Suite à la demande de Madame Bourdonneau, souhaitant nous rétrocéder la concession de colombarium occupé par Monsieur Bourdonneau pour un transfert dans une caverne, il convient de procéder à l'émission d'un mandat d'un montant de 282.63 € (somme correspondant au prorata entre le prix de la concession sur 30 années et le temps effectif de location).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide** d'autoriser le Maire à émettre le titre nécessaire au remboursement et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Délibération n°2022-033 – Correspondant incendie et secours**

L'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la mise en place d'un correspondant incendie secours. Sous l'autorité du maire, celui-ci est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

- Audrey HAMELIN se porte volontaire pour devenir la « Correspondante Incendie et Secours » au nom de la commune.
- Christophe ROCHEREAU se porte volontaire pour devenir le correspondant suppléant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide** de désigner Audrey HAMELIN comme « Correspondante Incendie et Secours » et Christophe ROCHEREAU comme « Correspondant Incendie et Secours suppléant ».

**Délibération n°2022-034 – Achat d'une parcelle de terrain pour alignement de voirie**

Monsieur Potier est propriétaire de 2 parcelles bornées rue des Moissons. Il souhaite ériger une clôture côté rue. Il convient de procéder à l'alignement en achetant la parcelle cadastrée B245.

- le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée B245 pour une surface d'environ 45m<sup>2</sup>.
- Le Maire rappelle la délibération 2014-02 du 6 février 2014 fixant les acquisitions de terrains pour alignement de voirie à 3€ /m<sup>2</sup> avec un maximum de surface de 100m<sup>2</sup>.
- Il propose de fixer à 3€ /m<sup>2</sup> cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte** cette proposition, dit que d'une manière générale, les acquisitions d'emplacements pour alignement de voirie, de toutes surfaces, seront acquis au prix de 3€ /m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

### **Délibération n°2022-035 – Modification des horaires de l'éclairage public**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public ont été définies par délibération n°2013-022 en date du 12 avril 2013, modifiée par la délibération 2020 041 du 24 septembre 2020.

De par l'impact environnemental de l'éclairage nocturne et de par un souci d'économie énergétique, le Maire propose un débat afin de déterminer si une plage de coupure plus importante serait opportune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 contre et 0 abstention** que la plage de coupure soit légèrement rallongée, en soirée à partir de 21 heures jusqu'au matin 06 heures 30 et que l'extinction soit complète sur les mois de juin, juillet et août.

### **Délibération n°2022-036 – Maintien d'une adjointe dans ses fonctions**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'Emmanuelle LE GAAL, deuxième adjointe, n'a ni siégé en conseil municipal ni participé à aucune commission depuis le début de l'année 2022. En conséquence, le Maire a pris un arrêté n°2022 072 du 27 juillet 2022 portant retrait des délégations de cette adjointe. Le conseil doit maintenant se prononcer sur la conservation du titre et sur le maintien ou non de cette adjointe en ses fonctions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** qu'Emmanuelle LE GALL perd son titre d'adjointe au Maire et n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe, d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Suite à cette décision, le maire interroge les conseillers sur le remplacement du poste vacant.

Personne ne se porte volontaire pour occuper un poste d'adjoint au maire. Ce poste d'adjoint au maire est supprimé.

### **Délibération n°2022-037 – Rapport d'activité d'Agglopolys et du CIAS**

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'AGGLOPOLYS adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné d'un compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce rapport 2020 pour la Communauté d'Agglomération de Blois, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après présentation, le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité.**

### **Délibération n°2022-038 – Prestation pour le jus de raisin**

Comme l'année précédente et suite à la récolte de raisin sur la parcelle appartenant à la commune, le Maire informe que le jus a été livré à un prestataire pour la pasteurisation de jus de raisin en bouteille d'1 litre pour un coût de 0,85€ HT par bouteille et pour un total d'environ 300 litres. Il conviendra de régler cette prestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'autorise la Maire à régler cette prestation et toutes pièces à venir

**Fin de séance à 21h40**